

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1007

présenté par
Mme Vidal

ARTICLE 4

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« territorialement compétente »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel